



employée de maison aux 35 h

Par **nobru92**, le **25/03/2010** à **20:19**

Bonjour,

J'emploie une personne à temps partiel pour un peu de ménage et des sorties d'école (16h).

Je souhaite la passer à 35h.

Est-ce que cela change quelque chose :

- au contrat de travail ?
- à mes obligations en cas de licenciement ?
- aux aides publiques (prise en charge d'une partie des charges et réductions d'impôts)
- dans d'autres domaines ?

Merci pour vos réponses, j'ai toujours peur de faire un faux pas qui me mettrait en situation délicate vis à vis de l'administration ou de ma salariée...

N.